



ARRÊTÉ N° SDIS06520200520474

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeur-pompiers professionnels en particulier son article 9 ;

Vu la délibération portant création des emplois de sapeur-pompiers professionnels non-officiers;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les déclarations de vacances d'emploi de catégorie C sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 2 déclarations.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté..

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à Borderes Sur L'Echez, le 20 mai
2020

Monsieur Bernard POUBLAN
Président

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le	Date de transmission
V065200500026855001	Caporal de SPP	équipier ou chef d'équipe Plus de détail	Mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	SDIS des Hautes-Pyrénées 65321 BORDERES SUR L'Echez CEDEX	20/05/2020	01/09/2020
V065200500026855002	Caporal de SPP	équipier ou chef d'équipe Plus de détail	Mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	SDIS des Hautes-Pyrénées 65321 BORDERES SUR L'Echez CEDEX	20/05/2020	01/09/2020